



Ministère de l'Intérieur

Le 2 octobre 2015

**Sécurité routière :
26 mesures pour une nouvelle mobilisation**

**présentées le 26 janvier 2015, par Bernard CAZENEUVE,
Ministre de l'Intérieur.**

**Bilan des actions
octobre 2015**

19	Mesures réalisées
4	Mesures mises en œuvre au 31 décembre 2015
3	Mesures mises en œuvre après le 1^{er} janvier 2016

■ Sensibiliser, prévenir, former

Mesure N°1	Modernisation accrue de l'enseignement de la conduite, en lien avec les formateurs agréés. La réforme du permis de conduire ouvre la conduite accompagnée dès 15 ans avec possibilité de passer l'examen de conduite à 17 ans et demi : des jeunes conducteurs mieux formés, c'est une accidentalité réduite.
Mesure N°2	Généralisation d'un module de sensibilisation à la sécurité routière en classe de seconde dès la rentrée 2015, ainsi que lors des journées de défense et de citoyenneté suivies par les jeunes à partir de leur 18ème année. Alors que la formation à la sécurité routière s'interrompt aujourd'hui en classe de 3ème, il s'agira de mieux préparer les jeunes à devenir des usagers responsables jusqu'à l'âge du permis de conduire.
Mesure N°3	Développement des opérations de sensibilisation aux risques liés aux pratiques addictives et à l'utilisation du téléphone portable au volant. Sensibilisation de l'opinion à la question des blessés de la route – une campagne nationale d'information sera lancée dès le mois de février.
Mesure N°4	Création d'un site internet du Conseil national de la sécurité routière (CNSR). Il permettra de mieux sensibiliser le public aux enjeux de la sécurité routière.
Mesure N°5	Mise en place sur le site de la Sécurité routière (DSCR) d'une rubrique « à l'épreuve des faits », délivrant à nos concitoyens une information de qualité et réactive face aux idées reçues et fausses affirmations sur la sécurité routière (technique du <i>fact-checking</i>).

<p>Mesure N°6</p>	<p>Abaissement du taux légal d'alcoolémie de 0,5 g/l à 0,2 g/l pour les conducteurs novices (3 ans après le permis, ramenés à 2 ans après le permis s'il a été précédé d'un apprentissage par conduite accompagnée). Les accidents de la route sont la première cause de mortalité des 18-25 ans.</p>
<p>Mesure N°7</p>	<p>Renforcement des contrôles des exploitants de débits de boissons autorisés à fermer entre 2h00 et 7h00 qui ont obligation de mise à disposition de dispositifs d'autocontrôle. Sanctionner administrativement en cas de non-respect, jusqu'au retrait des autorisations d'ouverture tardive, voire de vente de boissons alcoolisées.</p> <p>Une circulaire signée de la ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes et du ministre de l'intérieur sera très prochainement adressée aux préfets. Un arrêté technique prenant en compte les dispositions de deux décrets sera publié parallèlement.</p>
<p>Mesure N°8</p>	<p>Formation de tous les médecins agréés au dépistage précoce des problèmes d'alcool et de stupéfiants. Les médecins agréés pour l'évaluation de l'aptitude médicale à la conduite réalisent 1 million de consultations par an. Environ 400 000 consultations sont réalisées en commissions médicales en préfecture pour toutes les infractions liées à l'alcool et aux stupéfiants. Les 600 000 autres sont réalisées en cabinet de ville pour les conducteurs professionnels, les usagers porteurs de problèmes médicaux et les infractionnistes, hors alcool et stupéfiants.</p>

■ Protéger les plus vulnérables

<p>Mesure N°9</p>	<p>Interdire le stationnement des véhicules (à l'exception des deux-roues) 5 mètres avant les passages piétons pour améliorer la visibilité entre piétons et conducteurs.</p>
-----------------------	---

<p>Mesure N°10</p>	<p>Permettre aux maires d'abaisser la vitesse sur de grandes parties, voire sur la totalité de l'agglomération (et non plus uniquement dans quelques rues), pour réduire le nombre et la gravité des collisions.</p>
<p>Mesure N°11</p>	<p>En lien avec la Chancellerie, renforcer les sanctions pour les conducteurs qui, stationnant sur les passages piétons, sur les trottoirs ou sur les pistes cyclables, mettent en danger les piétons en les obligeant à les contourner.</p>
<p>Mesure N°12</p>	<p>Relancer le déploiement de radars feux rouges et leur associer systématiquement un module de contrôle de la vitesse, notamment en agglomération.</p> <p>Une expérimentation sera lancée à la mi-octobre sur une durée de six mois.</p>
<p>Mesure N°13</p>	<p>Uniformiser la taille et le format des plaques d'immatriculation des deux-roues motorisés, afin de faciliter les contrôles.</p>
<p>Mesure N°14</p>	<p>Rendre obligatoire pour les usagers de deux-roues motorisés le port du gilet de sécurité en cas d'arrêt d'urgence, comme c'est déjà le cas pour les automobilistes.</p>
<p>Mesure N°15</p>	<p>Généraliser à terme l'utilisation de supports de panneaux de signalisation « fusibles », qui ne nécessitent pas de glissière de sécurité, et diminuent les risques pour les deux-roues motorisés.</p>

■ Lutter sans relâche contre les infractions graves

<p>Mesure N°16</p>	<p>Poursuivre la modernisation du parc des 4 200 radars afin de mieux lutter encore contre la vitesse excessive ou inadaptée sur les routes (radars autonomes, radars mobiles de nouvelle génération).</p>
<p>Mesure N°17</p>	<p>Lutter contre les contournements de la loi en matière de contrôle automatisé, notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - en déployant des radars double-face qui permettront aux enquêteurs de mieux identifier les auteurs des infractions. Les résultats de l'expérimentation ont permis de lancer la procédure de consultation qui aboutira courant 2016 pour une entrée en vigueur en 2017 ; - en rappelant, sur les avis de contraventions que les personnes morales ne peuvent se substituer aux personnes physiques pour l'acquittement des amendes qui, comme les éventuels retraits de points de permis, s'appliquent au conducteur en infraction, à partir du 2 novembre 2015.
<p>Mesure N°18</p>	<p>Exiger, lors de la demande de certification d'immatriculation d'un véhicule, la désignation d'une personne titulaire du permis de conduire correspondant au type de véhicule à immatriculer. Cette personne sera responsable en cas d'infraction constatée, à défaut d'identification du conducteur en infraction.</p> <p>Le travail interministériel est en cours.</p>
<p>Mesure N°19</p>	<p>Agir contre le défaut d'assurance en se donnant les moyens techniques de vérifier l'adéquation entre les véhicules assurés et les véhicules immatriculés.</p> <p>Cette mesure est poursuivie et complétée dans la cadre du comité interministériel de la sécurité routière du 2 octobre 2015.</p>
<p>Mesure N°20</p>	<p>Observer, sur certains tronçons de route à double sens, identifiés comme particulièrement accidentogènes, l'impact d'une diminution de la vitesse maximale autorisée de 90 à 80 km/h.</p>

<p>Mesure N°21</p>	<p>Expérimenter dans 11 départements, en lien avec la Mission Interministérielle de Lutte contre les Drogues Et les Conduites Addictives (MILDECA), la confirmation salivaire en matière de dépistage des stupéfiants, en vue de la généraliser et d'augmenter ainsi le nombre de contrôles.</p>
<p>Mesure N°22</p>	<p>Interdire de porter à l'oreille tout système susceptible d'émettre du son en conduisant un véhicule.</p>
<p>Mesure N°23</p>	<p>Préciser la réglementation du surteintage des vitres à l'avant des véhicules pour garantir le bon contrôle de certains comportements dangereux (utilisation du téléphone au volant, non port de la ceinture de sécurité ...).</p> <p>Un projet de décret sera adressé au Conseil d'Etat en novembre 2015, avec pour objectif une publication en janvier 2016. Une période de transition permettra aux automobilistes de s'y conformer.</p>

■ Améliorer la sécurité des véhicules et des infrastructures

<p>Mesure N°24</p>	<p>Réduire les risques de contresens sur autoroute en alertant les conducteurs désorientés par l'installation de panneaux « sens interdit » sur fond rétro-réfléchissant sur les bretelles de sortie.</p>
<p>Mesure N°25</p>	<p>Soutenir les démarches européennes sur l'installation d'enregistreurs de données de la route (EDR) dans les véhicules pour mieux connaître les mécanismes d'accident.</p>

Mesure
N°26

Fournir aux collectivités locales des outils pour les soutenir dans leurs démarches d'amélioration de la sécurité routière : guides techniques pour les encourager à réaliser, comme le fait aujourd'hui l'Etat sur son réseau, des audits de sécurité ; partage de bonnes pratiques.

Les premiers documents seront transmis aux collectivités locales en décembre 2015.